

# METROPOLE ROUEN NORMANDIE

## Commune du Mesnil-Esnard



Données cartographiques : © IGN, Région Normandie

### **Enquête Publique portant sur le déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard**

**21 juin 2021 au 5 juillet 2021**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard et désignation du Commissaire enquêteur

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

- 1) **Objet de l'enquête publique**
- 2) **Situation géographique**
- 3) **Cadre juridique**
- 4) **Composition du dossier d'enquête**
- 5) **Origine du projet de déclassement**
- 6) **Organisation de l'enquête**
  - 6.1) **Modalités de mise en œuvre**
  - 6.2) **Organisation de l'enquête et visite des lieux**
  - 6.3) **Les modalités de l'enquête publique**
- 7) **Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête**
- 8) **Annexes**
  - Annexe 1 : Arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, portant sur le déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard**
  - Annexe 2 : Plan de division**
  - Annexe 3 : Décision de la Métropole Rouen Normandie autorisant le transfert de la voie**
  - Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations**
  - Annexe 5 : Réponse de la Métropole aux observations**

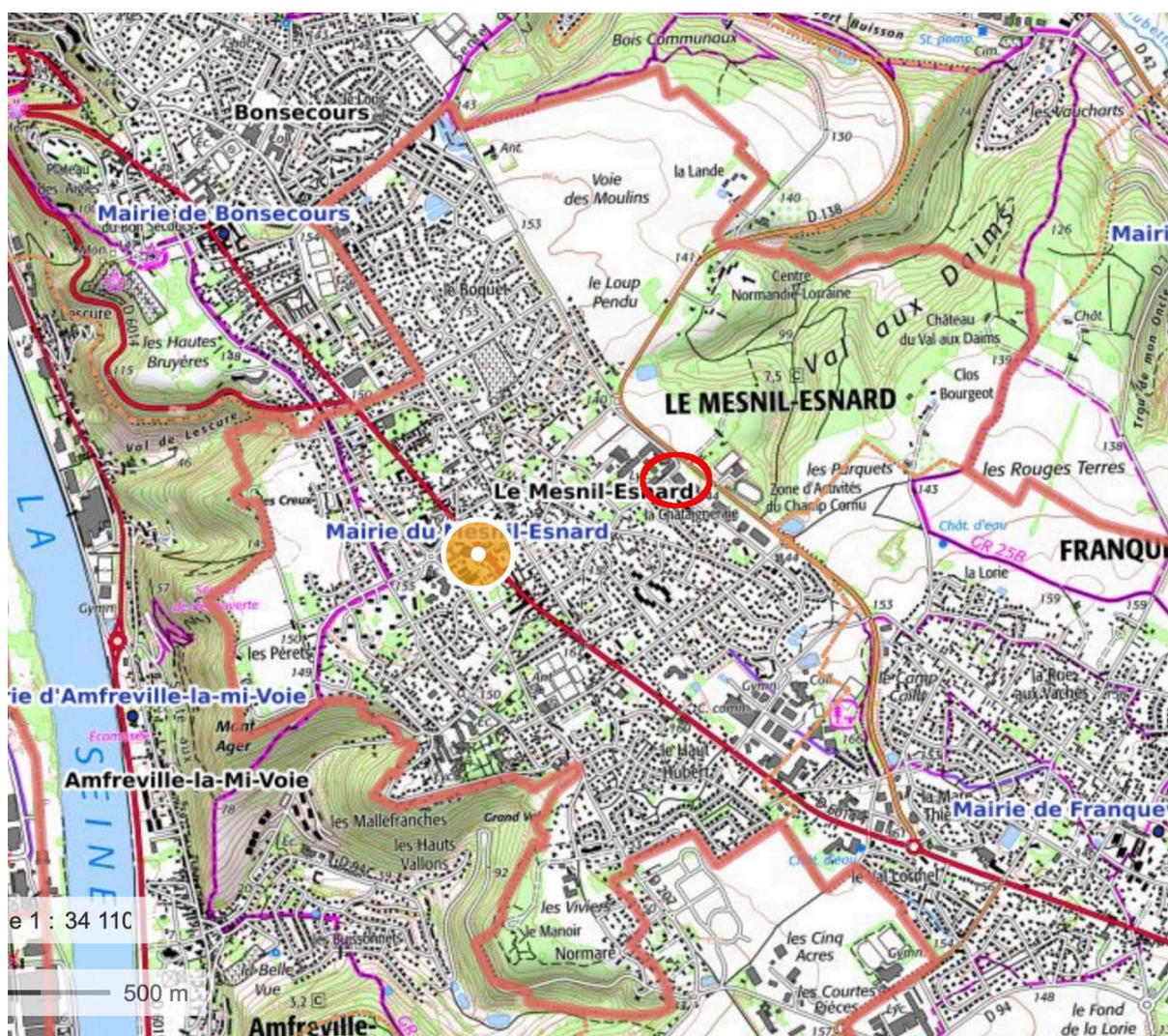
## 1) Objet de l'enquête publique

L'arrêté de M. le Président de la Métropole Rouen Normandie du 4 juin 2021 (annexe 1), prescrit la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil Esnard (annexe 2) d'une surface d'environ 780 m<sup>2</sup> en vue de sa vente.

En effet, la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie ont souhaité accompagner le projet d'extension du lycée La Châtaigneraie par la cession d'une section de voie de la rue de la République, séparant actuellement deux parcelles bâties, afin de permettre à l'établissement scolaire de former une seule et même unité foncière. Ainsi, une procédure de déclassement d'une portion du domaine public nécessitant la réalisation d'une enquête publique est mise en œuvre.

## 2) Situation géographique

La commune concernée, d'une surface de 5,07 km<sup>2</sup>, comprenant 7949 (2015) habitants, se situe à une dizaine de kilomètres au sud-est de Rouen, dans l'arrondissement de Rouen, canton du Mesnil Esnard.



< Données cartographiques : © IGN, Région Normandie >

(Le cercle rouge indique l'emplacement de la section de voie de la rue de la République concernée).

### 3) Cadre juridique

Le déclassement et l'aliénation d'une voie communale relève :

- du Code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 ;
- du Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3, L141-4, R141-4 à R141-6, R141-8 et R141-9 ;
- du Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-30.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries de son territoire. Compte tenu de ce transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes membres pour engager les procédures de rétrocession, acquisition, déclassement, etc. liées à la voirie (annexe 3).

### 4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique était conformément à l'article L138-3 du Code de l'urbanisme, composé des pièces suivantes :

- Arrêté de M. le Président de la Métropole Rouen Normandie prescrivant l'enquête publique ;
- délibération du conseil municipal du Mesnil Esnard en date du 13 février 2020 sollicitant le transfert de section de voie de la rue de la République à la Métropole Rouen Normandie ;
- décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 05 mai 2020 autorisant le transfert de la section de voie de la République à déclasser ;
- avis d'enquête dans la presse ;
- notice explicative du projet ;
- plans
  - plan de situation (extrait cadastral)
  - plan de division.

### 5) Origine du projet de déclassement

Le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel « La Châtaigneraie » est implanté sur la commune du Mesnil-Esnard depuis 1963, sur la parcelle cadastrée section AD n°83. Plusieurs extensions successives ont ponctué l'histoire de l'établissement afin de proposer une offre de formation élargie, dans différents domaines.

L'attractivité du lycée a conduit ses représentants à faire l'acquisition, en 2019, de la parcelle cadastrée section AE n°477 (nouvellement section AE n°605) afin d'étendre les capacités d'accueil et de diversifier les activités d'enseignement de l'établissement. La parcelle cadastrée section AE n°477 (nouvellement section AE n°605) accueillera ainsi une nouvelle extension du lycée.

Pour faciliter les déplacements des élèves vers ce futur bâtiment et la gestion globale de l'établissement, les représentants du lycée souhaitent disposer d'un périmètre unique entre ces deux parcelles – section AD n°83 et section AE n°477 (nouvellement section AE n°605). Or, ces emprises sont séparées par une portion de domaine public, correspondant à la rue de la République.

La parcelle AD n°83, correspond à l'établissement existant, et la parcelle cadastrée section AE n°477 (nouvellement section AE n°605), correspond au terrain de la future extension de l'établissement. Cette réunion nécessite d'autoriser le déclassement d'une portion de la rue de la République, appartenant au domaine public, puis sa cession au lycée La Châtaigneraie.

## Extrait cadastral et résumé des intentions du projet :



## Section de voie de la rue de la République concernée par le projet de déclassement



La portion de la rue de la République, objet de la procédure de déclassement, est partiellement ouverte à la circulation publique mais ne permet pas un accès au CD 138, sauf pour les piétons. Le trottoir, de 1,15 m de large a en effet été prolongé pour maintenir un accès piéton à l'arrêt de bus existant sur le CD 138.

Par ailleurs, la suppression aura des impacts :

- sur la circulation et le stationnement des vélos. La section de la rue de la République, objet du projet de déclassement, dispose d'une zone de stationnement réservée aux vélos, équipée de douze arceaux de fixation. Cette zone de stationnement, n'étant pas visible depuis la rue d'Anjou et éloignée de l'entrée principale du lycée, est très peu utilisée.

Après consultation de Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard, il a été décidé de repositionner une aire de stationnement équipée de quatre arceaux de fixation à l'angle de la rue d'Anjou, à l'emplacement matérialisé par une croix sur le plan ci-dessous :



- Impacts sur la gestion des déchets

Une borne de collecte du verre est implantée à l'angle de la rue de la République et de la rue d'Anjou, sur l'emprise de la section de la rue de la République, objet du présent déclassement. Le service déchets du pôle de proximité Plateaux-Robec de la Métropole confirme que ce point de collecte est utilisé. Il a donc été proposé à Monsieur le Maire de le repositionner à proximité de la nouvelle aire de stationnement réservée aux vélos, à l'emplacement matérialisé par une croix sur le plan ci-dessous :



La Métropole consent au déclassement de cette portion du domaine public en contrepartie de la restitution d'un emplacement nécessaire au positionnement d'une borne de collecte du verre.

Au vu de ces différents impacts, la Métropole Rouen Normandie a donc expressément annoncé aux représentants du lycée La Châtaigneraie que le déclassement et la cession de cette portion de la rue de la République ne pouvaient être consentis qu'à condition :

- de garantir la viabilité des réseaux présents sous la chaussée, via la constitution d'une servitude d'inconstructibilité ;
- de restituer un cheminement piéton permettant de maintenir l'accès des usagers aux arrêts de bus depuis la rue d'Anjou ainsi que l'accès des élèves aux équipements sportifs du lycée, situés sur la rive opposée de la RD138.

Par conséquent, en contrepartie de la cession à la portion de la rue de la République correspondant à une emprise de 780 m<sup>2</sup>, les représentants du lycée se sont engagés à :

- Aménager un cheminement piétonnier permettant de relier la rue d'Anjou à la RD138, d'une surface de 229 m<sup>2</sup> (parcelle référencée section AE n°606) qui sera cédée gratuitement à la Métropole Rouen Normandie afin d'être intégré dans le domaine public.
- Céder gratuitement à la Métropole, l'emprise sur laquelle est implanté un transformateur électrique, d'une surface de 62 m<sup>2</sup> (parcelle référencée section AE n°608).

Ces différents transferts de propriété seront formalisés par une délibération du Bureau métropolitain et la signature d'actes notariés.

## 6) Organisation de l'enquête

Art R161\_25 « L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

*Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. »*

### 6.1) Modalités de mise en œuvre

Par décision du 4 juin 2021, le Président de la Métropole Rouen Normandie, m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard.

### 6.2) Organisation de l'enquête et visite des lieux

J'ai rencontré le 21 mai 2021, Mme Justine BOULAY de la Métropole Rouen Normandie. Nous avons pris connaissance du dossier et défini les modalités d'organisation de l'enquête.

Je me suis rendu avec Mme Boulay accompagnée de Mme Bendall de la mairie du Mesnil-Esnard et de MM. Carpentier et Blondel du lycée La Châtaigneraie, sur le site le 21 juin 2021, pour comparer le dossier du projet avec son environnement. Une attention toute particulière a été accordée à la réalisation du nouveau cheminement à créer et à la préservation des réseaux présents sous la chaussée.

Nous avons pu constater qu'il n'y a plus de liaison entre la voie et le CD 138. Seul reste un trottoir prolongé pour accéder à l'arrêt de bus (1,15m. de largeur).



Nous nous sommes également rendus sur l'emplacement du futur cheminement (limites, les deux points blancs sur le trottoir)



### 6.3) Les modalités de l'enquête publique

Par arrêté du 4 juin 2021 (annexe 1), M. le Président de la Métropole Rouen Normandie, a organisé l'enquête publique en fixant sa durée à 15 jours entiers et consécutifs, du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au lundi 5 juillet 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pour la réception du public en mairie du Mesnil-Esnard a été retenue comme date et horaire pour la permanence le **lundi 5 juillet 2021 de 16h à 17h.**

L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et en version papier, afin de permettre au public de consulter le dossier d'enquête et de formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet étaient disponibles au siège de l'enquête publique, à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Un dossier complet en version papier (sans registre papier) était disponible au siège de la Métropole (le 108 - 108 allée François Mitterrand à Rouen), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour lui permettre de consulter le dossier sous format numérique, via le site internet « je participe », et de formuler ses observations.

Le public a pu également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
- par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : [justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr)

La publicité de l'arrêté de la Métropole du 4 juin 2021 a été réalisée selon les textes à savoir, dans le « Paris-Normandie » du 4 juin 2021 et du 6 juin 2021. Une deuxième publication a été réalisée dans les mêmes journaux, pendant la première semaine de l'enquête, le 23 juin 2021 et 27 juin 2021.

J'ai constaté que l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique du projet a été effectué sur le panneau d'affichage de la mairie du Mesnil-Esnard.

Le registre d'enquête, paraphé par mes soins, fut ouvert et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public du 21 juin 2021 au 5 juillet 2021.

J'ai effectué la permanence prévue pour recevoir le public, expliquer le projet et recueillir les remarques dans les locaux de la mairie du Mesnil-Esnard.

## 6.2) Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte lundi 25 juin à 8h00.

Aucune personne ne s'est rendue en mairie pour consulter le dossier et/ou déposer des observations.

L'enquête s'est terminée le 5 juillet 2021 et le registre d'enquête récupéré a été clos par mes soins.

## 7) Analyse des observations recueillies au cours de l'enquête

Au total 4 contributions écrites ont été déposées, trois sur le site internet et une par courriel adressé à Mme Boulay.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

Les observations qui ont été déposées pendant l'enquête concernent principalement la même thématique : la création d'une piste cyclable.

En conséquence, le relevé des observations ne présente pas les différentes observations déposées sur le registre ou jointes (courrier, courriel) par personne mais présente une synthèse des observations par thème. Les points autres, font l'objet d'une présentation spécifique.

J'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations (annexe 4) à la Métropole, le 15 juillet 2021.

Celui-ci faisait l'objet d'une réponse de la Métropole le 21 juillet 2021 (annexe 5).

Les points évoqués dans l'enquête sont repris ci-après :

### 1) Mme Odile MOTTET, Mme Hélène VEYRIERES, M. Patrice MANDART et un ANONYME, du Mesnil-Esnard

Les observations déposées ont comme objectif principal de transformer le chemin piétonnier prévu pour l'accès à l'arrêt de bus en piste cyclable aux motifs :

- Que le chemin piéton censé remplacer l'existant est bien moins large que l'actuel puisque prévu pour faire 1,60 m (2,70 avec la bande enherbée) soit moins d'1m80. Ce chemin d'accès prévu est étroit et fait perdre du confort par rapport à l'existant, où les piétons et cyclistes utilisent fréquemment la route en plus du trottoir. En serré entre la végétation et une clôture, cela peut même être source de stress pour des personnes de l'ESAT qui l'emprunteront ;
- Qu'à terme, la D138 comportera une piste cyclable classée N1. Cette voie verte pourrait assurer la circulation bidirectionnelle et relier les axes de type N2 à l'axe N1 qui se descend vers Saint léger du bourg Denis, et de la rejoindre depuis les quartiers situés à proximité ;
- Que cette voie transversale devrait permettre vu la largeur conséquente de rue concédée à la châtaigneraie, de ne pas récupérer une toute petite allée mais une voie verte d'un minimum de 3m, voire 4 ou plus de confort aux heures de pointe, plus 2m pour un aménagement paysager qui permettrait d'assurer une continuité écologique ;
- Il est donc souhaitable d'aménager une piste cyclable double sens d'une largeur de 3m séparée d'une voie réservée aux piétons. Il faudrait prévoir en bordure une végétalisation adaptée non empiétante et ne gênant pas la visibilité.

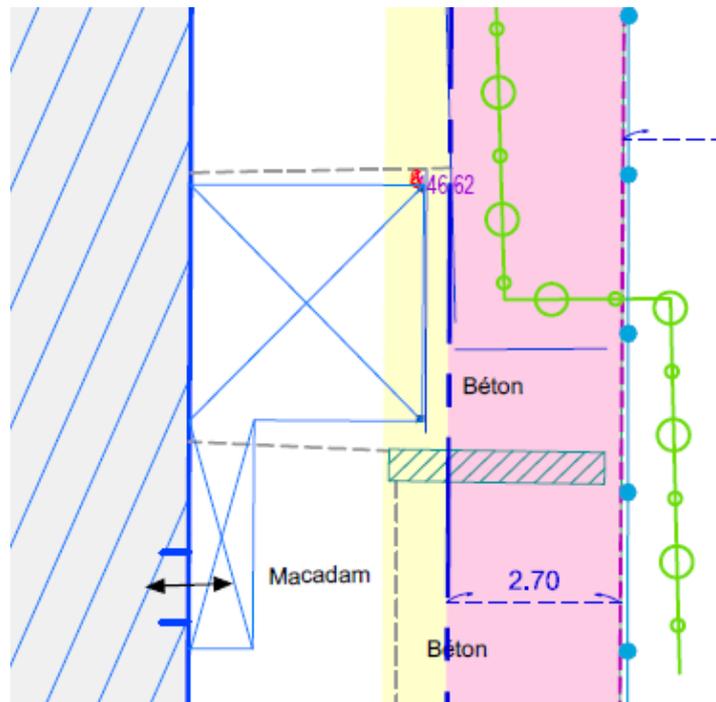
### Réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie :

- La section de voie de la rue de la République à déclasser est constituée de l'accès à l'ancienne entreprise implantée sur la parcelle cadastrée section AE n°477, correspondant à la future extension du lycée (nouvelle section AE n°605), et d'un trottoir permettant l'accès piéton depuis le carrefour avec la rue d'Anjou vers la RD138 et les abribus. Par ailleurs, une zone de stationnement réservée aux vélos est aménagée entre la voie d'accès et la parcelle ex-AE477 / future AE605. Pour rappel et illustration, ci-dessous un extrait de la page 9 de la notice explicative permettant d'exposer le projet de déclassement soumis à enquête publique :



Par conséquent, le nouveau cheminement piéton tend à restituer l'accès correspondant au trottoir de la section de la rue de la République à déclasser. De plus, le nouveau cheminement a été dimensionné au maximum de l'emprise disponible entre le bâtiment abritant l'extension du lycée et

la limite de la parcelle correspondante (voir extrait du plan de division ci-dessous, cheminement matérialisé en rose) :



Il est nécessaire de rappeler que ce cheminement a pour objectif de garantir aux piétons l'accès aux arrêts de bus localisés sur la RD138, depuis la rue d'Anjou, mais aussi l'accès des élèves du lycée aux équipements sportifs de leur établissement (voir page 6 de la notice explicative du dossier d'enquête publique). À ce sujet, les normes d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) prévoient une largeur minimale d'1,40 mètre ; pour rappel, le cheminement présentera une largeur totale de 2,70 mètres répartis entre le cheminement (1,60 mètre) et une bande végétalisée permettant de matérialiser ses limites vis-à-vis des parcelles voisines. Par ailleurs, ce cheminement sera équipé d'un éclairage public pour permettre un accès sécurisé entre la rue d'Anjou et la RD138.

- Le projet d'aménagement d'une piste cyclable classée N1 sur la RD138 est postérieur aux études et accords entre les représentants du lycée de la Châtaigneraie et la Métropole Rouen Normandie. Par ailleurs, ce projet de piste cyclable n'a pas fait l'objet d'une validation officielle par un vote du Conseil métropolitain à ce jour. Les cyclistes pourront utilement récupérer la RD138 via le rond-point aménagé entre la rue d'Anjou et la rue du Moulin des Prés. Il leur est également possible de poser pied à terre pour emprunter le cheminement rétabli.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Comme cela est précisé dans le dossier et dans la réponse de la Métropole, il a pu constater sur le terrain :

- que le nouveau cheminement piéton tend à restituer l'accès correspondant au trottoir de la section de la rue de la République à déclasser.
- Qu'il a pour objectif de garantir aux piétons l'accès aux arrêts de bus localisés sur la RD138, depuis la rue d'Anjou, mais aussi l'accès des élèves du lycée aux équipements sportifs de leur établissement.
- Que par ailleurs il répond aux normes d'accès PMR (personnes à mobilité réduite), et qu'il sera équipé d'un éclairage public.

Il note enfin que le projet d'aménagement d'une piste cyclable classée N1 sur la RD138 est postérieur aux études et accords entre les représentants du lycée de la Châtaigneraie et la Métropole Rouen Normandie. Qu'à ce stade, le projet de piste cyclable n'a pas fait l'objet d'une validation officielle par un vote du Conseil métropolitain à ce jour. Les cyclistes pouvant aujourd'hui, récupérer la RD138 via le rond-point aménagé entre la rue d'Anjou et la rue du Moulin des Prés

## 2) Autres points évoqués

### 2.1) Anonyme - LE MESNIL-ESNARD

La capacité de parking de la Châtaigneraie semble saturée et certaines personnes se garent dans les rues adjacentes, ce qui sera amplifié par cette augmentation d'activité. Le parking situé sur le terrain sera-t-il mobilisé pour répondre à ce besoin, afin de diminuer le nombre de véhicules dans les rues ?

#### Réponse apportée par la Métropole Rouen Normandie :

Le projet de permis de construire de l'extension du lycée La Châtaigneraie répond aux normes de stationnement définies par le Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Ces places de stationnement seront aménagées sur l'emprise foncière du projet, donc dans l'enceinte de l'établissement. À toutes fins utiles, le dossier de permis de construire est consultable auprès du service urbanisme de la mairie du Mesnil-Esnard.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Il prend note que des places de stationnement seront aménagées sur l'emprise foncière du projet.

### 2.2) Mme Hélène VEYRIERES - LE MESNIL-ESNARD

Mme VEYRIERES si elle comprend bien l'idée et l'intérêt de ce déclassement pour le lycée, estime également que :

- le déplacement des arceaux vélos se fait vers une zone de trottoir qui n'est pas large et en réduit par conséquent la dimension et avec une diminution du nombre d'arceaux de 12 à 4 arceaux alors que les places de stationnements voitures n'ont cessé d'augmenter notamment sur la rue d'Anjou, la rue de la République et la rue Schérer ;
- le déplacement de la collecte du verre se fait également sur le trottoir qui manque de largeur à cet emplacement et qui, encore une fois est emprunté par les travailleurs de l'ESAT.

En conclusion, pour elle c'est un projet qui ne prend pas suffisamment en considération les mobilités douces.

#### Réponses apportées par la Métropole Rouen Normandie :

- L'enquête de terrain réalisée par la Métropole confirme que les arceaux de fixation destinés au stationnement des vélos font l'objet d'une utilisation très faible ; c'est la raison pour laquelle il a été proposé de réduire le nombre de dispositifs. Cette décision tient compte du fait que le lycée « La Châtaigneraie » et certaines activités du secteur, mettent à disposition de leurs utilisateurs des solutions de stationnement des cycles au sein de leur enceinte privative ;
- La borne de collecte du verre sera déplacée sur l'emprise d'une place de stationnement. Cette relocalisation n'aura donc aucun impact sur la circulation des piétons dans la rue d'Anjou.

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

Il prend note des commentaires de la Métropole qui n'appellent pas d'observation de sa part.

Fait à Bonsecours, le 29 juillet 2021

Le commissaire enquêteur

Bernard RINGOT